



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 26 MARS 2024**

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Philippe ROUX, Marc JAUBERT, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Amélie JEAN, Séverine MAUGAN-CURNIER et Karine MOURET

Suppléant : aucun

Absents : M. Alain GAILLARD, Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

Absents excusés : MM André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Laurence CHABAUD GEVA

Pouvoir :

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 29 février 2024
2. Approbation du Compte Administratif 2023
3. Approbation du Compte de Gestion 2023
4. Fongibilité des crédits
5. Vote du Budget Primitif 2024
6. Vote du montant des participations des membres du Syndicat pour l'année 2024 et du calendrier de versement
7. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 FEVRIER 2024

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Philippe ROUX est élu Président par l'assemblée délibérante pour assurer la présentation, le débat et le vote relatifs au compte administratif, en l'absence du Président Christian MOUNIER, sorti de la salle.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes du SIECEUTOM à la clôture de l'exercice budgétaire, en l'occurrence de l'exercice 2023. Il doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Les opérations de l'exercice 2023 du syndicat se décomposent de la façon suivante :

A. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	70 410,43 €
Affectation de résultat	0 €
Dépenses	<u>232 674,06 €</u>
<i>Déficit d'exécution de l'exercice</i>	<i>162 263,63 €</i>
Excédent 2022 reporté	<u>201 827,16 €</u>
Excédent de clôture 2023	39 563,53 € (1)

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **175 586 € (2)**.

B. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	5 884 303,17 €
Dépenses	<u>5 592 104,56 €</u>
<i>Excédent d'exécution de l'exercice</i>	<i>292 198,61 €</i>
Excédent 2022 reporté	<u>714 300,65 €</u>
Excédent de clôture 2023	1 006 499,26 € (3)

Le compte administratif du SIECEUTOM pour l'exercice 2023 fait donc apparaître un excédent de 39 563,53 € pour la section d'investissement et d'un excédent de 1 006 499,26 € pour la section de fonctionnement.

Compte tenu :

- De l'excédent de clôture de la section d'investissement pour un montant de **39 563,53 € (1)**
- Du montant des restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant à **175 586 € (2)**.
- De l'excédent de clôture de la section de fonctionnement pour un montant de **1 006 499,26 € (3)**

Il est proposé au Comité Syndical :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement d'un montant de **175 586 € en dépenses**

D'APPROUVER le compte administratif 2023 du SIECEUTOM, et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2023 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif,

DE DECIDER de reporter :

- L'excédent de clôture 2023 de la section d'investissement s'élevant à **39 563,53 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » des recettes d'investissement du BP 2024.
- En réserve de la section d'investissement l'excédent de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de **136 022,47 €** (compte 1068).

- L'excédent de clôture 2023 de la section de fonctionnement d'un montant de **870 476,79 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement du BP 2024.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

A l'issue du vote relatif au compte administratif, le Président du SIECEUTOM, Christian MOUNIER, reprend place et préside la suite de la séance.

3. COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2023, les décisions modificatives qui y sont attachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Comité,

DE DECLARER que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité approuve à l'unanimité.

4. FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Le Président rappelle que par délibération n°23-10 du 27 juin 2023, le comité syndical a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Ce référentiel donne la possibilité au Président, si le comité syndical l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Comité,

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

Le Comité approuve à l'unanimité.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme DEGABRIEL, directrice du SIECEUTOM, fait une présentation des principaux éléments caractérisant le budget 2024 et des éléments clés de son élaboration.

Après avoir examiné chaque chapitre de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2024, le Président invite l'assemblée à procéder au vote de ce budget.

Il est proposé au Comité,

D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2024 pour les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Propositions = **6 498 482,00 €**

(Six millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros)

RECETTES

Propositions = **6 498 482,00 €**

(Six millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux euros)

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Propositions = **842 018,00 €**
(Huit cent quarante-deux mille dix-huit euros)

RECETTES

Propositions = **842 018,00 €**
(Huit cent quarante-deux mille dix-huit euros)

DE DIRE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité le vote du budget 2024.

6. VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024 ET DU CALENDRIER DE VERSEMENT

Compte tenu des prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, le montant total de participations nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 5 208 763 € :

- 5 001 763 € au titre du fonctionnement du syndicat
- 207 000 € au titre de la participation aux emprunts

Les montants sont à répartir entre les collectivités membres selon les règles suivantes :

	Mode de calcul
Charges générales	Au prorata de la population selon le RGP
OM Résiduelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement : 	Au prorata des productions prévisionnelles d'OMR
<ul style="list-style-type: none"> • Transport : 	Cumul des frais de transport répartis au prorata de la population
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation du centre de transfert des OMR de Cavillon 	Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV

<p>Collecte sélective (emballages ménagers et cartons)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement / tri • Transport • Exploitation du centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon • Recettes de vente de matériaux • Autres recettes éventuelles (exemple : remboursement assurance maladie, aides ou subventions) 	<p>Au prorata des productions prévisionnelles</p> <p>Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV</p> <p>Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV</p> <p>Au prorata des productions prévisionnelles</p> <p>Lorsque la recette dépend du tonnage : au prorata des productions prévisionnelles A défaut, au prorata de la population des EPCI concernés</p>
--	---

Compte tenu de l'estimation prévisionnelle des coûts relatifs au transfert et au traitement de la collecte sélective (Cf. délibération précédente relative à l'adoption du budget), les participations sont définies comme suit :

Total des participations	LMV	CCPSMV	COTELUB
5 001 763 €	2 581 133 €	1 328 540 €	1 092 090 €

Pour information, le montant des participations correspond aux besoins en dépenses selon les prévisions 2024, auxquels sont retranchées les recettes prévisionnelles.

Au titre des recettes figure l'excédent 2023, réaffecté aux adhérents.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution par rapport à 2023 :

	SIECEUTOM	LMV	CCPSMV	COTELUB
BP 2023	5 420 230 €	2 735 173 €	1 495 815 €	1 189 242 €
BP 2024	5 001 763 €	2 581 133 €	1 328 540 €	1 092 090 €
Evolution	-7,72%	-5,63 %	-11,18%	-8,17%

En ce qui concerne le rythme des versements, il est proposé de maintenir le système en vigueur consistant en un versement fixe pendant 10 mois et un ajustement le 11^{ème} mois.

Il est précisé que le montant des premiers mois a été fixé, à titre prévisionnel, par délibération n°23-20 du 21 novembre 2023.

Par exception à ce principe, pour éviter des refacturations, il est proposé de prévoir pour COTELUB un versement d'acomptes durant 9 mois seulement (jusqu'en octobre) et un ajustement le 10^{ème} mois. En effet, le paiement des acomptes sur 10 mois excèderait le montant total de la participation.

Le calendrier de versement serait le suivant :

SIECEUTOM 5 001 763 €	LMV Agglo	CCPSMV	COTELUB
Janvier	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Février	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mars	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Avril	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mai	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Juin	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Juillet	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Août	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Septembre	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Octobre	235 000,00 €	125 000,00 €	102 090,00 €
Novembre	231 133,00 €	78 540,00 €	/
TOTAL	2 581 133,00 €	1 328 540,00 €	1 092 090,00 €

Pour rappel il est précisé qu'en plus des participations ci-dessus, un titre de recette pour le remboursement annuel d'emprunt sera émis au cours du deuxième semestre.

Sur la base des nouveaux statuts, la ventilation des remboursements par collectivité au titre de l'investissement sur le quai de transfert du Grenouillet est résumée par le tableau ci-dessous (estimation) :

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
137 700 €	69 300 €	-	207 000,00 €

Montant total (participations + remboursement emprunt) :

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
2 718 833,00 €	1 397 840,00 €	1 092 090,00 €	5 208 763,00 €

Le Comité approuve à l'unanimité.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. ROBERT interroge le Président sur le projet de centre de tri rhodanien. Il demande si, dans l'hypothèse où COTELUB ne pourrait plus être client du centre de tri de Manosque exploité par VEOLIA, il existera encore à l'avenir une possibilité d'apporter la collecte sélective sur le nouveau centre de tri rhodanien à Vedène.

Le Président indique que COTELUB ayant transféré la compétence traitement au SIECEUTOM, une solution devra nécessairement être apportée pour le traitement de ses déchets.

M. ROBERT demande si cela nécessiterait de modifier les statuts du SIECEUTOM. Il lui est répondu que non, la compétence traitement étant transférée au syndicat, la gestion du tri des emballages par COTELUB relève plutôt d'une anomalie. Elle peut aujourd'hui se justifier par le fait que les emballages

ne seraient pas qualifiés de déchets et qu'ils pourraient suivre le sort des matériaux valorisables collectés en déchetterie, sans traitement particulier, cette activité étant restée associée à la compétence collecte. Toutefois, confier le tri des emballages au SIECEUTOM constituerait une régularisation de la situation actuelle qui pourrait être contestée et remise en cause par la Préfecture.

M. KLEIN rappelle que la participation au capital de la SPL de chaque actionnaire a été définie au prorata du nombre d'habitants. Le nombre d'actions du SIECEUTOM a été définie à l'échelle du territoire de LMV et de la CCPSMV seulement. Une nouvelle répartition des actions ou une augmentation de capital serait donc nécessaire pour intégrer les tonnages de COTELUB. En ce sens, l'accueil de nouveaux tonnages devra être autorisé par les membres de la SPL.

Mme DEGABRIEL précise que le conseil d'administration de la SPL est en train de définir le dimensionnement du centre de tri et doit, à ce titre, tenir compte des perspectives d'élargissement possibles. Aussi, une telle orientation devrait intervenir le plus tôt possible pour éviter le risque pour COTELUB de ne pas pouvoir être accueilli.

M. KLEIN demande si, dans une telle hypothèse, les emballages de COTELUB devraient passer par le quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon.

Mme DEGABRIEL indique que ce flux pourrait être expédié depuis le quai de transfert de la Tour d'Aigues directement jusqu'à Vedène, à travers un marché de transport spécifique, ou qu'une rupture de charge pourrait être prévue sur le quai de transfert de Cavaillon. Ceci représenterait une charge de transport supplémentaire en comparaison de Manosque, mais il est rappelé que les coûts de transport jusqu'au centre de tri sont mutualisés entre les actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN.

M. BATOUX ajoute qu'il sera important de regarder également l'impact environnemental en plus du coût financier lors de la prise de cette décision. Un surcroît de transport n'est pas souhaitable.

Mme DEGABRIEL précise que le bilan environnemental resterait meilleur avec la solution de Vedène dans la mesure où le centre de tri de Manosque n'effectue qu'un tri simplifié nécessitant l'envoi du flux plastique pour un sur-tri en Lozère, sur le centre de tri Environnement 48.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 18h50.

Cavaillon, le 27 mars 2024

La Secrétaire de Séance,

Nicole GIRARD

Le Président,

Christian MOUNIER